Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20260914-D36_26-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Septembre 2026

L'an 2026, le 14 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, après convocation du 7 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles CUGNET, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Absent : 0 Excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote : CUGNET Jean-Charles – LAPERSONNE Caroline – HUMBERT Charles-Henri – HUSSON Xavier – ANDRIOLLO Sophie – SENS-SALIS Nicolas – ZIMMERLIN Mickael – BELINCI Giulia – POCQUET Jessika – FORT Céline – MEUNIER Tony **Absent :** néant **Excusé : néant** **Secrétaire de séance :** HUMBERT Charles-Henri

36-26
MANDAT POUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MUTIGNY ET LES SOCIÉTÉS DU GROUPE LAURENT-PERRIER

Le Conseil municipal de la commune de Mutigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation à compter du 1er Septembre 2026 de mettre en place un dispositif de facturation électronique entre la commune de Mutigny et les sociétés du Groupe Laurent-Perrier, avec lequel la commune a signé un contrat de livraison.

Considérant la nécessité de définir les modalités permettant la transmission et/ou la réception des factures de vente de raisins sous format électronique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la mise en place du dispositif de facturation électronique entre la commune de Mutigny et les sociétés du Groupe Laurent-Perrier selon les modalités présentées au Conseil municipal.

Article 2 :

De donner mandat à Société du Groupe Laurent Perrier pour l'établissement et l'émission de ses factures de vente de raisins dans le cadre du contrat de partenariat.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20260914-D36_26-DE

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire,
Jean-Charles CUGNET



Publié en Sous Préfecture le 16 Septembre2026
Affiché le 16 Septembre 2026